

Vous avez un projet

sur le territoire pays de Guéret ?

L'EUROPE peut intervenir
dans son financement

Le **FEADER**, instrument européen de financement de la politique de développement rural, contribue à améliorer la qualité de la vie et à encourager la diversification des activités économiques.

LEADER, acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale", est un axe de ce programme de développement, qui soutient des projets dans les territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement.





- 1/ **Présenter un projet localisé sur le territoire pays de Guéret (carte ci-contre) ;**
- 2/ **S'inscrire dans un des axes de la stratégie de développement du programme Leader du territoire :**

Pour qui ?

Pour quoi ?

Quelles actions possibles ?

Tout porteur de projet peut présenter une demande de subvention, qu'il soit public, privé ou associatif,

SOUS CERTAINES CONDITIONS :

- développer de nouveaux usages et services dans le domaine du numérique ;
- encourager les innovations autour de la e-santé, renforcer les services de la vie quotidienne, auprès de publics fragilisés et isolés notamment ;
- développer les solidarités entre générations et entre catégories de population afin de rompre l'isolement ;
- développer les filières de proximité dans le domaine de l'agroalimentaire notamment (valorisation, transformation et commercialisation des produits locaux) ;
- enrichir l'offre touristique en misant sur des concepts originaux et en valorisant l'image « sports et nature » du territoire ;
- maintenir la vitalité sportive et culturelle via des projets innovants et à fortes retombées locales ;
- développer des actions de sensibilisation et de promotion du territoire ;
- favoriser les transferts d'expériences et la formation des acteurs locaux ;
- mettre en œuvre des projets de coopération en France ou en Europe.

3/ Disposer de financements publics sur le même projet (Etat, Région, Conseil Départemental, EPCI, Commune...) ;

4/ Les dépenses éligibles doivent être de 3000 € minimum ;

5/ Votre projet ne doit pas connaître de début d'exécution avant le dépôt de votre dossier.



Le territoire pays de Guéret



**Département
de la Creuse**



Les étapes de votre projet

➔ Dépôt du dossier :

- Élaborez votre projet.
- Contactez le service Europe (coordonnées ci-après) pour obtenir le formulaire-type de demande et vérifier l'éligibilité du projet.
- Déposez votre dossier (vous recevrez un accusé de réception).

➔ Instruction :

- Examen et sélection de votre dossier par les membres du GAL [ce Groupe d'Action Local réunit des représentants privés (associations, entreprises) et publics (élus) du territoire].
- Notification de la décision du Comité de programmation du GAL et signature d'une convention d'attribution.

➔ Réalisation :

- Exécutez votre projet selon les modalités définies dans la convention.

➔ Déposez votre dossier pour paiement avec l'ensemble des pièces justificatives.

Qui contacter ?

LE SERVICE EUROPE de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en charge de la mise en œuvre de LEADER sur les 39 communes (carte au dos).

Laure Raguène, chef de projet :
laure.raguene@agglo-grandgueret.fr

Virginie Martin, animatrice et responsable des projets de coopération : virginie.martin@agglo-grandgueret.fr

Tél. 05 55 41 04 48

Elles sont à votre disposition pour répondre à vos questions, vérifier l'éligibilité de votre projet aux fonds européens et vous assister dans le montage de votre dossier.

RENSEIGNEZ-VOUS !